

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PREVISIONNEL 2023

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Rappel : Le budget primitif (ou budget prévisionnel) respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année (salaires du personnel, entretien des voiries et des espaces verts, charges de chauffage, d'électricité, fêtes et cérémonies en dépenses – produits des services périscolaires, locations de salles, impôts, dotations et subventions en recettes).

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune (études, achat de matériels et travaux en dépenses - dotations et fonds divers, subventions en recettes).

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être votés en termes identiques.

La commune a fait le choix d'anticiper le changement de nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023. La nomenclature M57 s'applique au budget prévisionnel 2023.

Le budget 2023 a été voté le 7 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré dans un contexte contraint et incertain du fait :

- De l'instabilité encore perceptible des suites de la crise sanitaire de 2020-2021
- De l'inflation galopante trouvant ses causes dans la spéculation des marchés sur les prix de l'énergie, des matières premières et de nombreux biens de première nécessité
- Du retour imposé de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la CCCO

1. AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 SUR 2023

Pour rappel, le compte administratif de 2022 se résume comme suit :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	+ 159 188.56 €
Résultat antérieur reporté	+ 329 826.99 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 489 015.55 €
Déficit d'investissement de l'année 2022	- 81 567.77 €
Déficit des restes à réaliser de 2022	- 42 147.39 €
Déficit d'investissement de l'année 2022 (RAR inclus)	- 123 715.16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+ 365 300.39 €

Au Budget prévisionnel de 2023, il convient donc d'affecter le résultat de 2022 par ordre de priorité :

1/ Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 2022 : 123 715.15 €
(au 1068)

Puis concernant le solde de 365 300.39 € :

2/ Financement des dépenses nouvelles d'investissement pour 2023 en dotation complémentaire : 165 300.39 € (au 1068)

3/ En report pour le fonctionnement de 2023 : 200 000 .00 € (au 002)

2. VUE D'ENSEMBLE

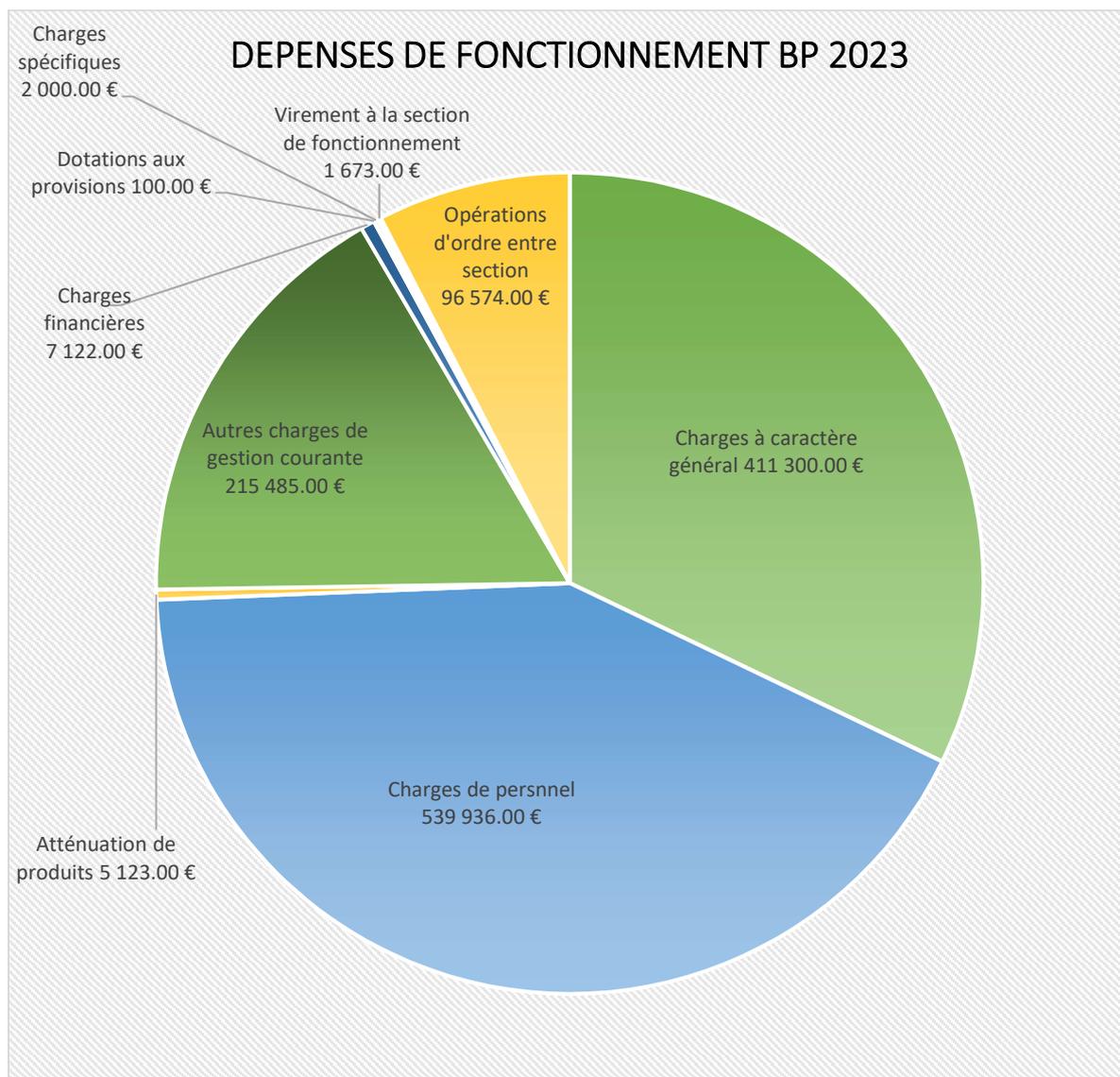
La vue d'ensemble du budget prévisionnel de 2023 se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 279 313.00 €	1 079 313.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00 €	0.00 €
002 – Solde d'exécution reporté		200 000.00 €
	1 279 313.00 €	1 279 313.00 €
Section d'investissement	299 227.16 €	422 942.55 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	42 147.39 €	0.00 €
001- Solde d'exécution reporté	81 567.77 €	
	422 942.32 €	422 942.32 €
	1 702 255.32 €	1 702 255.32 €

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ LES DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 181 066 €, pour un budget total de 1 279 313 €.



Les prévisions du niveau de charges générales sont en augmentation pour tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et de l'inflation.

Les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune, notamment la revalorisation du point d'indice de 3.5 % sur une année pleine, hausse de la cotisation au CDG59 relative à la médecine préventive.

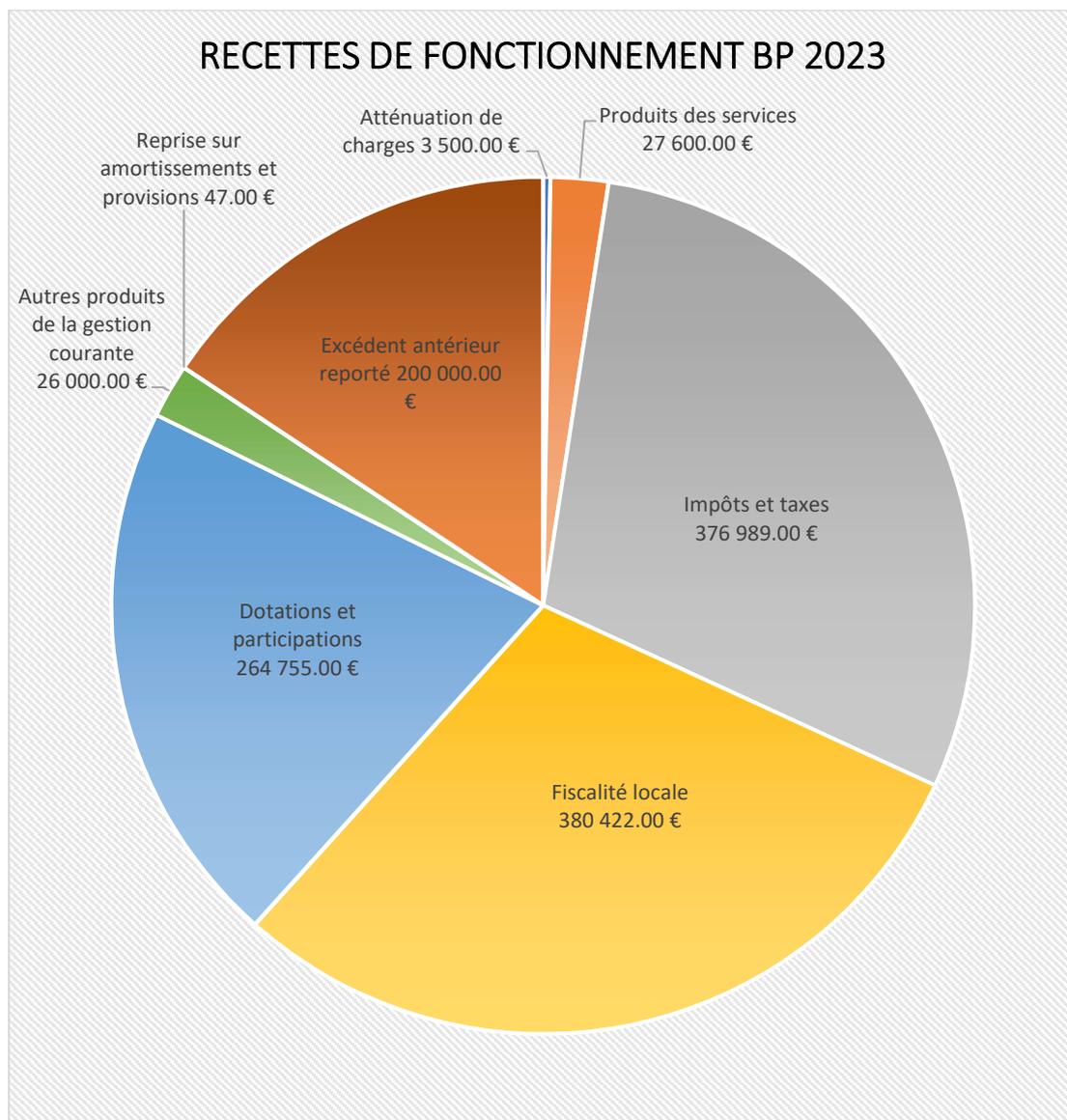
Les charges courantes sont en nette évolution suite au retour contraint de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la CCCO. La participation au service département d'incendie et de secours (SDIS) est prise en charge par la commune pour l'année 2023 et le deuxième semestre 2022 pour un montant de 72 045.07 €. Cette contribution était une charge transférée à la CAPH pour un montant annuel fixe de 38 815.16 €.

Les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) sont stables.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 96 574 € et figurera également en recettes d'investissement.

B/ LES RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 079 313 €, pour un budget total de 1 279 313 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.



Les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie et accidents du personnel) sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires.

La fiscalité locale sans hausse des taux prend en considération la hausse de 7.1 % des bases, imposée par l'État.

Les produits des services sont stables et les produits de gestion courante reviennent à un niveau usuel.

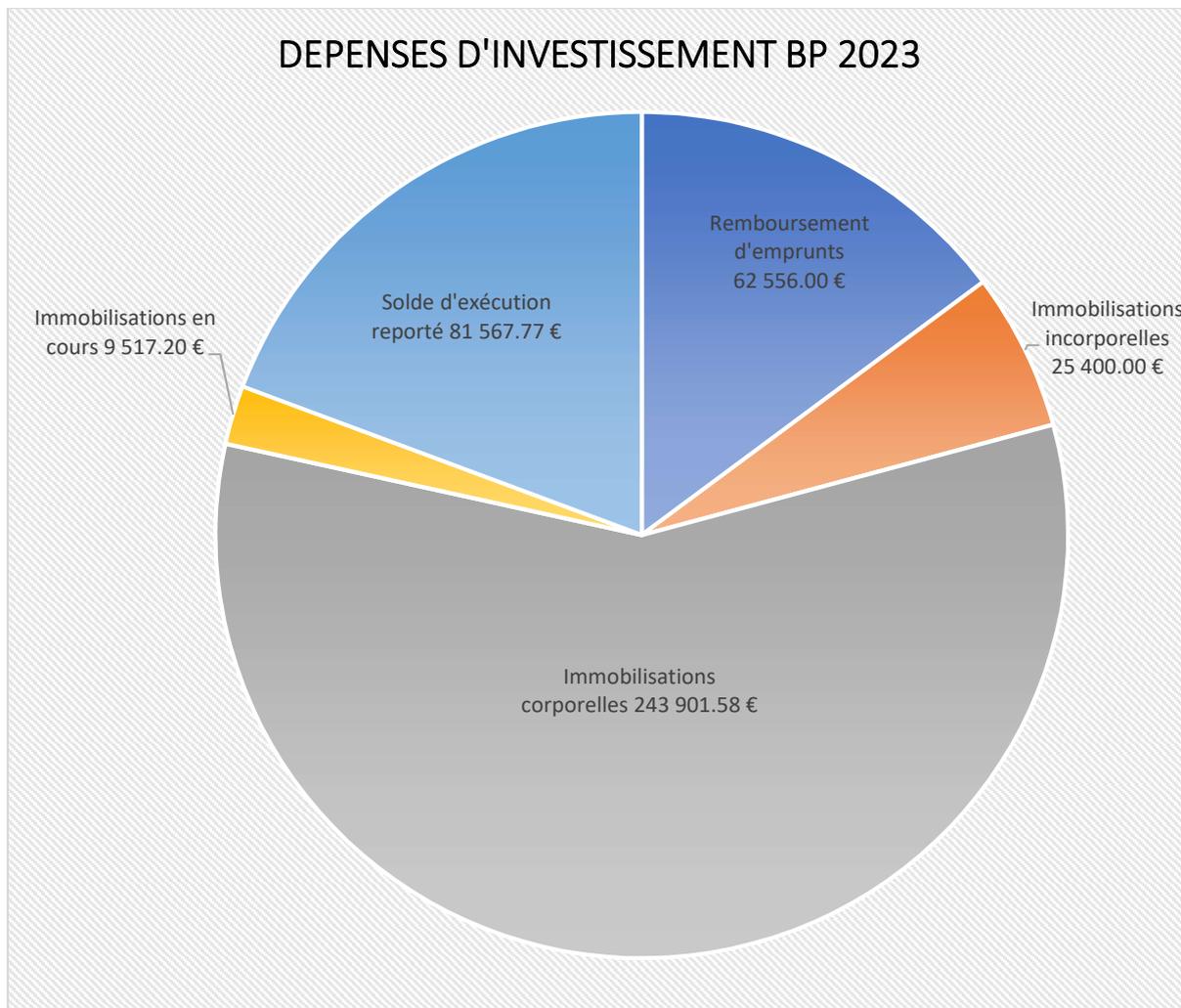
La commune est pénalisée par son retour à la CCCO qui :

- N'a pas mis en place la dotation de solidarité communautaire (perte de 17 655 € pour la commune).
- Avait pris en compte le montant de charge transférée au titre de l'assainissement à hauteur de 42 308 € depuis 2004 (Ce transfert s'élevait à 6 012.84 € en 2019 pour la CAPH, perte de 36 295.16 € pour la commune).

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES DEPENSES

Pour l'année 2023, les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 422 942.55 € et s'articulent comme suit :



Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 62 556 €.

Les crédits affectés aux nouveaux investissements prévus en 2023 s'élèvent à 236 671.39 € :

- Etude pour modifier le PLU
- Acquisition de terrains
- Transformation du site communal

Bâtiments :

- Remplacement de la baie vitrée du Mille club
- Réfection du carrelage de la salle Jésus
- Acquisition de tables pour la salle Jésus
- Acquisition de nouveaux mobiliers pour le groupe scolaire

Voirie :

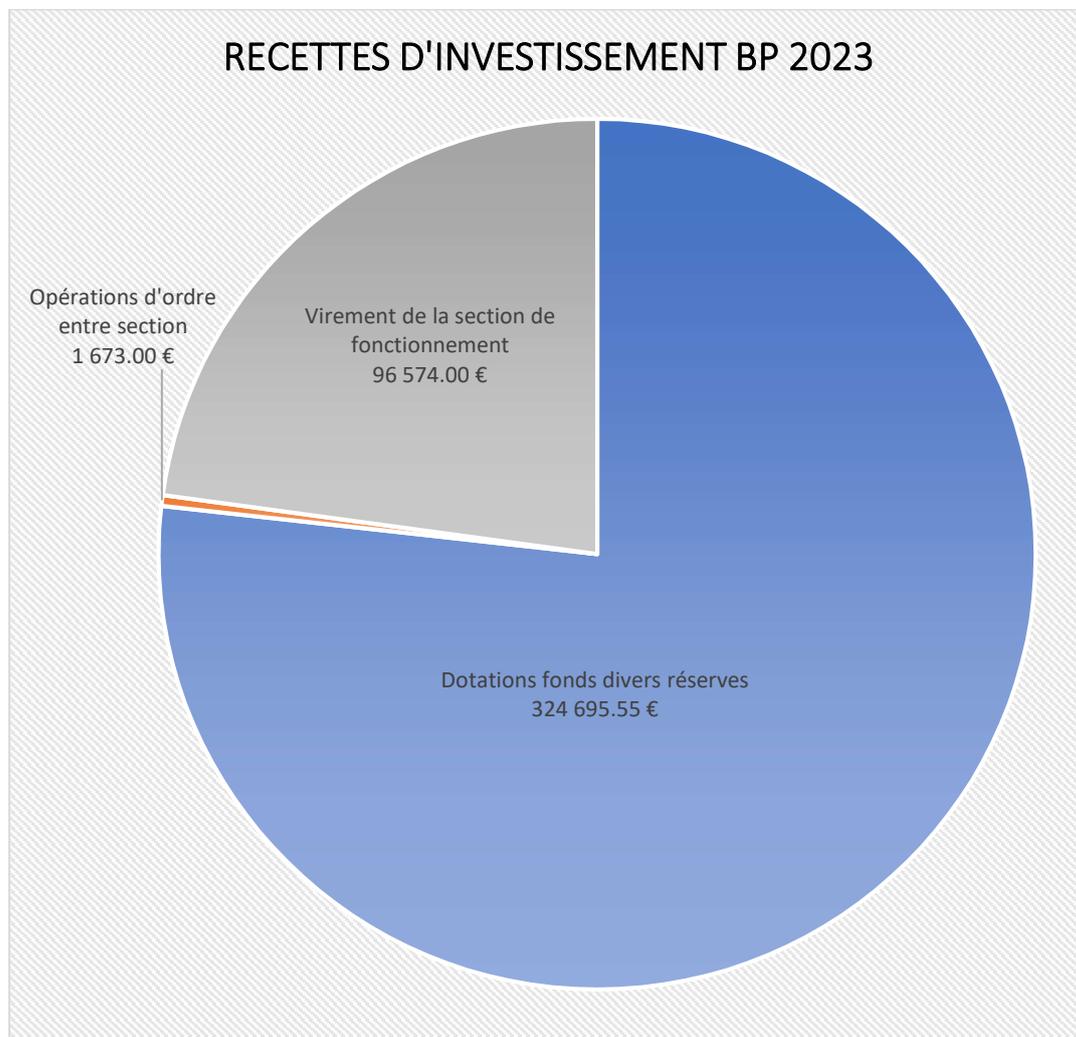
- Remplacement de 167 points lumineux anciens d'éclairage public par des leds (108 000 €)
- Réfection de trottoirs rues Dumont et Lévêque
- Création d'espace vert rue Victor Hugo
- Acquisition de panneaux de signalisation routière

Services municipaux :

- Acquisition d'ordinateurs et de tablettes pour la médiathèque
- Achat d'une tondeuse autoportée
- Achat d'un broyeur de végétaux
- Achat d'un échafaudage
- Achat d'un transpalette

B/ LES RECETTES

Pour l'année 2023, les recettes globales d'investissement s'élèvent à 422 942.55 € et s'articulent comme suit :



Les recettes d'investissement sont essentiellement composées des dotations et fonds divers (reversement du FCTVA et de la taxe d'aménagement).

Il n'est pas fait recours à l'emprunt en 2023.

Des subventions sont attendues dans le cadre des économies d'énergie mais leur notification sera postérieure au vote du Budget Primitif.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 517 626.27 €, soit une dette par habitant de 592.93 €. La dette a financé les travaux de l'atelier garage, de voirie, d'éclairage public et de réhabilitation de la salle de sports.

La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 5.3 années.

6. PRINCIPAUX RATIOS

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 352.88 €

Produit des impositions directes/population : 330.42 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 236.33 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 45.72 %